

UNE STRATEGIE POUR VOTRE TERRITOIRE

RÉVENTION DES INONDATIONS

" Grâce au PAPI du bassin versant de la Sarthe, inscrivez-vous dans une stratégie d'intervention et obtenez des financements pour vos projets "

Un territoire vulnérable aux différents types d'inondation

Le territoire du bassin versant de la Sarthe est sujet à des inondations fluviales par débordements de cours d'eau ainsi que par ruissellement.

Le phénomène inondation reste complexe sur le territoire en raison de types de crue variés : crue lente hivernale, crue soudaine liée aux orages de printemps par exemple, ainsi que par la présence d'un réseau hydrographique dense qui compte plus de 6 520 kilomètres de cours d'eau.

De multiples crues ont déjà eu lieu par le passé dont une des plus importantes est celle de 1995, crue de référence aujourd'hui sur le territoire, avec une période de retour estimée à 20 ans sur la Sarthe amont, 60 ans sur l'Huisne et à 40 ans sur la Sarthe aval.

D'autres phénomènes plus récents liés aux orages de printemps, comme en juin 2018, ont fortement impacté le territoire localement.



Inondations de juin 2018 à Souigné-sous-Ballon (72)



Inondations de janvier 1995 à Sablé-sur-Sarthe (72)

LE RISQUE INONDATION

Le risque résulte du croisement entre l'aléa (débordement de cours d'eau) et les enjeux présents sur le territoire (habitations, espaces urbanisés, zones d'expansion de crue etc.)

Face au risque inondation, la connaissance du territoire est l'élément central de toute politique de prévention.

À chaque échelle territoriale, des documents visent à prévenir les conséquences des inondations par l'information, la réglementation ou la mise en place d'actions locales.



Les inondations : aléa, enjeu et risque. Source : eaufrance.fr

L'organisation de la prévention des inondations

En application de la directive européenne dite « Directive Inondation », le territoire du Mans a été identifié comme un **Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)**.

En conséquence de cette directive, une **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)** a été mise en place. Ses objectifs reprennent ceux du **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** Loire-Bretagne. À savoir :

- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;

- Intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les différents acteurs de la prévention des inondations (État, collectivités, maires, riverains etc..) sont chargés de mettre en œuvre et d'appliquer cette stratégie sur le territoire.

Pour en savoir plus :
Consultez la plaquette d'information "Prévention des inondations : rôles et responsabilités des acteurs du bassin versant de la Sarthe" (SBS, 2020).

LES OUTILS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Union européenne : Directive "Inondation" de 2007

Elle définit le cadre général dans lequel les États-membres de l'Union Européenne organisent leur politique de gestion du risque inondation dans le but d'en réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.



État français : Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI)

Cette stratégie, adoptée dans le cadre de la déclinaison nationale de la directive "Inondations", vise trois objectifs prioritaires : Augmenter la sécurité des populations exposées, stabiliser à court terme, réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.



Bassin Loire-Bretagne : Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définissent à l'échelle de chaque district hydrographique les objectifs des politiques de gestion du risque d'inondation ainsi que les dispositions permettant de les atteindre. Ces plans constituent la déclinaison de la SNGRI au niveau des grands bassins.



Bassin versant de la Sarthe : TRI, SLGRI et PAPI

- Territoire à risque Important du Mans (TRI).
- Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Elle décline localement le PGRI du bassin Loire-Bretagne pour le TRI du Mans. C'est un outil de planification locale.
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : Outil contractuel et financier permettant l'application opérationnelle de la SLGRI.



Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Sarthe : l'outil clé !

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Sarthe, porté par le Syndicat de Bassin de la Sarthe (SBS), vise à construire avec les collectivités locales une stratégie concertée face au risque inondation et à définir les actions qu'elles pourront mettre en œuvre à différentes échelles.

Le PAPI est l'outil contractuel et financier entre l'État et les collectivités permettant de mener une stratégie de prévention des inondations sur le bassin de la Sarthe.

C'est une démarche globale de planification d'actions sur les différents volets de la prévention des inondations menée à l'échelle du bassin de la Sarthe sans imposer de réglementation supplémentaire. Les différents volets de la prévention des inondations sont abordés à travers 7 axes dans le PAPI.

La labellisation, par les services de l'Etat, permet notamment de mobiliser le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour financer les études et travaux programmés.

AVEC LE PAPI, OBTENEZ DES FINANCEMENTS !

Le PAPI, une démarche en deux temps :

- **Phase 1 : Un programme d'études préalables** (ex PAPI d'Intention) afin de réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire, définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI.

Cette phase comporte également des actions concrètes : sensibilisation aux risques, diagnostics de vulnérabilité, appui à l'intégration des risques en urbanisme...

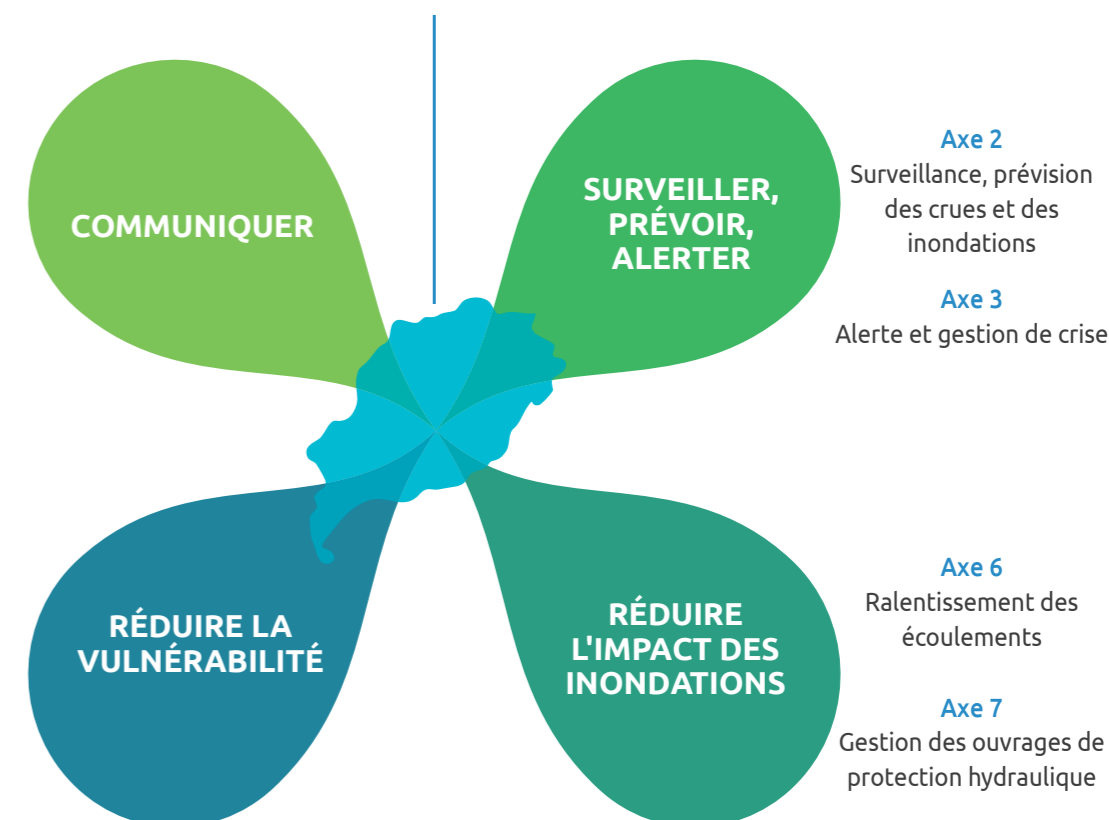
- **Phase 2 : La mise en oeuvre du PAPI** ciblant les zones à risques à l'échelle du bassin versant.



LE TERRITOIRE DU PAPI EN QUELQUES CHIFFRES

- L'ensemble du bassin de la Sarthe à l'exception du territoire concerné par le PAPI des basses vallées angevines.
- Une superficie de 7 673 km².
- 515 communes.
- 3 régions : Pays-de-la-Loire, Normandie et Centre Val-de-Loire.
- 4 départements : Sarthe, Orne, Eure-et-Loir et Mayenne.

LES 7 AXES DU PAPI DU BASSIN DE LA SARTHE



LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Déclaration d'intention

- Information de la démarche auprès des collectivités
- Recensement des projets PAPI

Printemps 2021

Validation

- Élaboration du programme d'études préalables

Printemps 2022

Labellisation

- Mise en œuvre du programme d'actions préalables : études, actions non structurelles
- Élaboration du PAPI complet

Printemps 2024

Comment financer vos projet ?

• Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit aussi Fonds Barnier) est votre principale source de subvention. Ce fonds est mobilisable pour le risque inondation grâce au PAPI. Les taux d'intervention varient suivant les thématiques et selon le territoire en fonction de sa couverture par un PPR prescrit ou approuvé.

• Les autres sources de financement

Les collectivités maîtres d'ouvrage, bien sûr, mais également, le fonds européen de développement régional (FEDER) peuvent aussi apporter des financements en fonction de leurs intérêts et de la nature des actions.

Le tableau présente des actions qui peuvent être subventionnées par l'Etat dans le cadre d'un PAPI, sous conditions d'éligibilité.

Porteur du projet	Nature de l'action	Taux maximum de subvention	PAPI "phase 1"	PAPI "phase 2"
AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE				
Collectivités locales	Études relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques	50 %	x	x
	Repères de crue (recherche de sites, achat et pose)	50 % ou 40 %	x	x
	Formation d'élus, techniciens, professionnels, concernant les risques naturels, accompagnant le programme d'actions	50 %	x	x
	Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation...	50 %	x	x
	Campagne d'information sur le régime CATNAT	100 %	x	x
	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : élaboration, révision, diffusion	50 %	x	x
AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS				
Collectivités locales	Équipements de surveillance et de prévision des crues (investissement : acquisition et installation de stations...)	40 à 50 %	x	x
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE				
Aucune action finançable par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs				
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME				
Collectivités locales	Études relatives à : <ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte du risque dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme • La définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque • La mise en œuvre d'un PPRN après son approbation 	50 %	x	x
AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES				
Collectivités locales	Études et travaux concernant la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants ou au montage des opérations de réduction de la vulnérabilité	50 %	x (études)	x (travaux)
Particuliers	Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	80 %		x (travaux)
Entreprises	Études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	20 %	x (études)	x (travaux)
AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS				
Collectivités locales	Études préalables à des travaux de ralentissement des écoulements (toutes études nécessaires à la préparation du PAPI complet : étude pré-opérationnelle, analyse coût bénéfique, AMC, note d'analyse environnementale...)	50 %	x	
	Restauration des champs d'inondation ou travaux de prévention dont le ralentissement des écoulements (dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre)	40 à 50 %		x
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE				
Collectivités locales	Études préalables à des travaux de protection (toutes études nécessaires à la préparation du PAPI complet et/ou de l'opération d'endiguement : étude pré opérationnelle, étude de dangers, étude d'avant-projet, analyse coût-bénéfice, AMC, note d'analyse environnementale...)	50 %	x	
	Protections localisées ou ouvrages de protection ou travaux hydrauliques (dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre)	25 à 40 %		x



VOUS ÊTES PORTEURS D'UN PROJET ?

Si vous souhaitez inscrire un projet dans le PAPI du bassin de la Sarthe et bénéficier d'un financement, contactez le SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE.

En collaboration avec les services de l'État, il vérifiera l'éligibilité de votre projet et vous accompagnera dans la démarche à suivre.

VOTRE CONTACT

Romain BARBÉ

Chargé de mission Planification de la PI
romain.barbe@bassin-sarthe.org

07 48 72 24 60

SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

1 Place Saint Léonard • 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Tél. 02 33 82 22 72 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org

Éditeur : Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), 12/2020 • Directeur de la publication : Daniel Chevalier

Conception, réalisation et rédaction : SBS • Crédit photos : SBS, sauf mention contraire.